



Nom de la famille :

Enfant(s) concerné(s) :

Rythmes scolaires : consultation des familles

La municipalité lance une concertation sur les rythmes scolaires auprès des écoles Georges Brassens et Jules Verne afin de recueillir l'avis des parents sur l'organisation de la rentrée scolaire 2018/2019, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Que dit le décret ?

Le décret pris par le Ministre de l'éducation nationale autorise les dérogations suivantes :

- les heures d'enseignement peuvent être réparties sur huit demi-journées et quatre jours de classe,
- le nombre d'heures d'enseignement ne doit pas dépasser vingt-quatre heures hebdomadaire,
- la journée de classe ne doit pas dépasser six heures,
- la demi-journée de classe ne doit pas dépasser trois heures trente.

La question posée aux familles

Sur les bases de ce décret, la commune a la possibilité d'organiser la semaine scolaire :

- **soit sur 8 demi-journées** : *sans cours le mercredi matin et suppression de l'heure de temps d'activités périscolaires (TAP),*
- **soit sur 9 demi-journées** : *avec cours le mercredi matin et réflexion sur le maintien de l'heure de temps d'activités périscolaires (TAP).*

Je lance donc cette même enquête auprès de vous, parents de l'école Notre Dame des Fleurs, afin de connaître aussi votre avis. Je vous en ferai un retour en novembre et communiquerai la synthèse à Mme Le Maire.

Question : Etes-vous favorable à la suppression d'un enseignement le mercredi matin ?

- **Réponse 1** : je suis favorable à la **suppression de l'école** le mercredi matin (*)
(dans cette hypothèse, l'ALSH (centre de loisirs) municipal serait ouvert le mercredi matin)
- **Réponse 2** : je suis favorable au **maintien de l'école** le mercredi matin (*)
- **Réponse 3** : je n'ai pas de préférence (*)

(*) cocher la case de votre choix

Mon commentaire éventuel :

.....

.....

.....

.....

.....

.....